

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
LAMBALLE TERRE & MER
-22400-
RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2024**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE, LE VINGT-CINQ JUIN, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX OU DE Mme NATHALIE BEAUVY, PREMIERE VICE-PRESIDENTE.

Date de la convocation : 19 juin 2024

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Josianne JEGU, Christophe ROBIN, Nicole POULAIN.

Marie-Paule ALLAIN, Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHÉL, Paulette BEUREL, Pierre-Alexis BLEVIN, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Nathalie BOUZID, Daniel COMMAULT, Benoît DESPRES, Nicole DROBECQ, Thierry GAUVRIT, Alain GENCE, Alain GOUEZIN, Philippe HELLO, Renaud LE BERRE, Jean-Michel LEBRET, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Christelle LEVY-ROBERT, Anne-Gaud MILLORIT, Catherine MOISAN, Claudine MOISAN, Valérie MORFOUASSE, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL, Laurence URVOY, Annie VALO, Michel VIMONT.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Claudine AILLET donne pouvoir à Alain GENCE,
- Sylvain BERNU donne pouvoir à Serge GUINARD,
- Denis BERTRAND donne pouvoir à Nathalie BEAUVY,
- Suzanne BOURDÉ donne pouvoir à Michel VIMONT,
- Camille CAURET donne pouvoir à Thierry ROYER,
- Laurence HAQUIN donne pouvoir à Jean-Luc BABRO,
- Sylvie HERVO donne pouvoir à Jérémy BOULARD,
- René LE BOULANGER donne pouvoir à Alain GOUEZIN,
- Pierre LESNARD donne pouvoir à Jean-Pierre OMNES,
- David L'HOMME donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS,
- Yvon BERHAULT, Valérie BIDAUD, David BURLLOT, Thibault CARFANTAN, Jean-François CORDON, Stéphane de SALLIER DUPIN, Philippe HERCOUET, Marc LE GUYADER, Caroline MERIAN.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Christelle LEVY-ROBERT

Délibération n°2024-095

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 10

RESSOURCES HUMAINES ANIMATEURS CONTRACTUELS – CONDITIONS D'EMPLOI

Organisés autour du projet éducatif commun, les accueils collectifs de mineurs permettent de proposer aux enfants et aux jeunes des activités de loisirs et de détente.

Les accueils collectifs de mineurs sont organisés par tranches d'âge : 3 – 11 ans (enfants) et 11 – 17 ans (jeunes). Ils fonctionnent les mercredis en période scolaire, durant les petites vacances et la période estivale. De nombreuses propositions d'activités et de séjours permettent de proposer une offre à destination du plus grand nombre.

L'activité particulière des centres de loisirs et notamment les temps de garderie qui s'ajoutent aux missions d'animation nécessitent la présence des animateurs sur des durées quotidiennes importantes et tout au long de la semaine. Dès lors, les animateurs qui y interviennent sont amenés à effectuer des temps de travail important qui dérogent à la réglementation habituelle en la matière.

Compte tenu des spécificités liées à ces missions d'animation et à l'organisation des accueils collectifs de mineurs sur le territoire, il est proposé de comptabiliser le temps de travail des animateurs contractuels saisonniers dans les conditions précisées ci-dessous.

	Mercredi et petites vacances	ALSH 3 – 11 ans	Jeunes 11 – 17 ans	Séjour et mini-camp - Toutes tranches d'âges
Temps de préparation maximum*	45 minutes/jour pour ½ journée travaillée, ou 1 heure/jour par jour travaillé	3,5 heures/semaine travaillée	3,5 heures/semaine travaillée	3,5 heures/semaine travaillée
Temps de travail quotidien	10 heures	10 heures	Temps comptabilisé au réel sur la base de 7 heures/jour	14 heures/jour

* les heures de préparation des Directeurs et Directeurs Adjointes pourront être comptées au réel pour tenir compte des spécificités de leurs fonctions.

Les animateurs seront rémunérés en fonction du nombre de jours et du nombre d'heures de travail tel qu'indiqué ci-dessus et sur la base d'une rémunération horaire fixée selon la qualification de l'agent et les responsabilités du poste occupé, par référence au cadre d'emplois des adjoints d'animation ou des animateurs territoriaux.

Qualification	Grade et échelons de référence
Directeur	Animateur 4 ^{ème} échelon
Directeur adjoint	Adjoint d'animation 8 ^{ème} échelon
Animateur BAFA ou équivalent	Adjoint d'animation 5 ^{ème} échelon
Animateur stagiaire BAFA ou sans qualification	Adjoint d'animation 1 ^{er} échelon

Les animateurs percevront l'indemnité compensatrice de congés payés (équivalente à 10 % de la rémunération brute) en complément de ces montants.

Conformément au règlement intérieur, les agents concernés percevront la majoration pour heures de nuit pour les heures effectuées de 21 heures à 7 heures.

Par ailleurs, les Directeurs et Directeurs Adjointes perçoivent en complément de cette rémunération

indiciaire, une indemnité brute de 28 € par semaine travaillée.

Les animateurs disposant de la qualification de surveillants de baignade perçoivent au titre de leur responsabilité, une indemnité de 11,50 € par semaine travaillée en complément de la rémunération indiciaire précitée.

Vu la délibération n°2021-134 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 relative à la comptabilisation des temps de travail présentée et la rémunération afférente (en fonction de la catégorie des agents),

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ADOPTE la comptabilisation des temps de travail présentée et la rémunération afférente (en fonction de la catégorie des agents),
- AUTORISE le Président à déroger de manière exceptionnelle et ponctuelle aux règles classiques de durée de travail,
- ABROGE la délibération susvisée,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR LESDITS JOUR, MOIS ET AN
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME,

A Lamballe-Armor, le

2 JUL. 2024

Le Président,

Thierry ANDRIEUX



Certifié exécutoire, compte tenu :

De la transmission en Préfecture le

3 JUL. 2024

De la publication le

3 JUL. 2024


Pour le Président
Par délégation
Lydie MICHEL
Directrice
Administration Générale